

Information réglementée\* – Bruxelles, Paris, 30 octobre 2009 – 19h00

## La Commission autorise la prolongation de la garantie des États en faveur de Dexia

La Commission européenne a annoncé qu'elle autorisait la prolongation de la garantie conjointe accordée à Dexia par les États belge, français et luxembourgeois jusqu'à fin février 2010 ou jusqu'à la décision définitive de la Commission sur l'ensemble des aides octroyées à Dexia et sur le plan de restructuration de Dexia, si cette décision intervient avant.

Pour mémoire, Dexia et les États belge, français et luxembourgeois sont convenus, aux termes d'un avenant en date du 14 octobre 2009 (dont une copie est disponible sur le site web de Dexia, [www.dexia.com/f/services/legal-info.php](http://www.dexia.com/f/services/legal-info.php)) d'une prorogation de la garantie pour un an, jusqu'au 31 octobre 2010. Cette prolongation était subordonnée à l'autorisation de la Commission européenne et reste encore soumise à l'approbation des parlements français et luxembourgeois. La prolongation de la garantie au-delà de fin février 2010 sera traitée par la Commission européenne dans le cadre de sa décision définitive, attendue avant cette date, sur l'ensemble des aides octroyées à Dexia.

Cette autorisation a été délivrée par la Commission moyennant plusieurs engagements préalables qui ont été approuvés par le conseil d'administration de Dexia. Ces engagements sont également valables pour une durée de quatre mois, jusqu'à fin février 2010 ou jusqu'à la décision définitive de la Commission sur l'ensemble des aides octroyées à Dexia et sur le plan de restructuration de Dexia, si cette décision intervient avant. Pendant toute cette période, Dexia s'engage :

- À ne pas payer de dividendes aux actionnaires externes au groupe.
- À ne pas procéder au paiement de coupons discrétionnaires, ni à l'exercice d'options de remboursement par anticipation (call) sur des titres hybrides Tier 1 ou des titres perpétuels Upper Tier 2 émis par des entités du groupe. Dexia s'engage notamment dans ce cadre (a) à ne pas payer les coupons relatifs aux émissions Tier 1 de Dexia Funding Luxembourg S.A. (2 novembre 2009) et de Dexia Crédit Local (18 novembre 2009), ainsi (b) qu'à renoncer à l'exercice de l'option de call de l'émission Upper Tier 2 de Dexia Banque Belgique (Isin BE0116241358) à la date du 18 novembre 2009. Le paiement des coupons de l'émission Upper Tier 2 de Dexia Banque Belgique (Isin BE0116241358) fera l'objet d'une communication ultérieure par le groupe Dexia.
- À ne pas procéder à des acquisitions d'établissements de crédit, d'entreprises d'assurances ou d'entreprises d'investissement directement ou au travers de filiales contrôlées majoritairement.

*\* Dexia est une société cotée. Ce communiqué contient de l'information soumise aux prescriptions légales en matière de transparence des entreprises cotées en Bourse.*

### À propos de Dexia

*Dexia est une banque européenne, qui compte environ 35 500 collaborateurs au 30 juin 2009. À la même date, ses fonds propres de base s'élevaient à EUR 18,0 milliards. L'activité du groupe se concentre sur la Banque du secteur public, proposant des solutions bancaires complètes aux clients du secteur public, et la Banque de détail et commerciale en Europe (principalement en Belgique, au Luxembourg et en Turquie). Les activités principales comprennent la banque de détail, la banque commerciale et la banque privée, de même que des activités d'assurance, d'asset management et des services aux investisseurs.*

*Pour plus d'informations : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)*

### Contacts presse

Service Presse – Bruxelles  
+32 2 213 50 81  
Service Presse – Paris  
+33 1 58 58 86 75

### Contact investisseurs

Investor Relations – Bruxelles  
+32 2 213 57 46/49  
Investor Relations – Paris  
+33 1 58 58 85 97/22